

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 15 (dont 0 procuration)

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre,

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence

de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire**

Date de convocation : 3 septembre 2025

PRESENTS : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., LAGORGETTE P., CAZERES C., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., BOISDRON C., BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., MALLET J., LECOQ T

ABSENTS : HUGON DE MASGONTIER A., CHABANET M.

SECRETAIRE : LAGORGETTE P.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 juin 2025

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 03/06/2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – INSPECTION DES RÉSEAUX RUE DES ÉCUS ET RUE DE LA TERRASSE

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder à des inspections visuelles, télévisuelles et hydro curages des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales avant de lancer les travaux de reprise de voirie.

Deux devis sont présentés, l'un d'un montant de 1 564,60€ HT pour le réseau pluvial à inscrire sur le budget principal, l'autre d'un montant de 2 913,40€ HT pour le réseau d'eaux usées à inscrire sur le budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Valide les deux devis à inscrire respectivement le budget principal et le budget assainissement.

2 – IMPLANTATION D'UNE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » PAR LE SDE 24 DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOCLE SOLIDAIRE 50 KW ».

Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat départemental des énergies de la Dordogne (SDE 24)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 du 02 Mars 2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE et le règlement d'intervention en vigueur.

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 du 27 Septembre 2023, approuvant la stratégie du SDE 24 en termes de déploiement.

Considérant que les communes doivent expressément transférer au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve sans réserve le règlement d'intervention « IRVE » en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le SDE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser une erreur de 10,20€ faite lors de la saisie du montant de reprise du résultat de fonctionnement sur le budget principal 2025, il est nécessaire de faire d'une décision modificative. Adopté à l'**unanimité**.

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables adressés par le trésorier.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents, le Conseil municipal accepte la mise en non-valeur, d'un titre de la liste n° 7097140115 d'un montant de 600€.

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour abonder l'article.

5 – AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DUI PUIS QUI CHANTE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider un avenant au marché de travaux d'aménagement de la place du puits qui chante ayant pour objet de présenter l'accostage au marché de travaux et notifier les prix nouveaux.

- Bilan des moins-values : - 83 548,46€
- Bilan des plus-values : 42 996,38€
- Bilan des nouveaux prix : 40 552,08€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- Accepte l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise EUROVIA,
- Autorise Le Maire à signer l'avenant n°1 et tout autre document nécessaire.

6 – AVENANT N°1 au Marché de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie communale 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2025 a été notifié sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux comprise entre 200 000 € HT et 400 00 € HT avec un taux de rémunération de 3,35%.

Le coût prévisionnel des travaux de voirie 2025 a été arrêté à 200 149,40 € HT ce qui recale le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 6 705,00 € HT (au lieu de 6.700€).

Il convient de valider l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 et tout autre document nécessaire.

7 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU SERVICE CINÉMA

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 278-0 bis du Code général des impôts, les produits de confiserie sont soumis au taux de TVA de 20% et les droits d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques bénéficient d'un taux réduit de TVA à 5,5%.

Vu l'article 278-0 du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA du service cinéma repris en régie municipale depuis le 1^{er} juillet 2025 sur le budget principal.

8 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2025

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2008

L est la longueur de canalisation de distribution sous le domaine public communal : 8155

Taux retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€/ml.

Redevance communale 2025 : $((0,035 \times L) + 100) \times 1.42$

Soit : 547,30 € comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **547.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le montant de la redevance due par GrDF concessionnaire de gaz naturel.

9 – VENTE MAISON 6 RUE DE LA GRAND FONT

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions au sujet de la maison 6 rue de la Grand Font dont la commune est propriétaire.

Il indique avoir reçu l'estimation du service des domaines qui a déterminé la valeur vénale de cession du bien à 170.000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Il indique avoir reçu une offre au prix de 150.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente de l'immeuble 6 rue de la Grand Font cadastré AB 300, AB 301 et AB 303 d'une superficie de 700 m² au prix de 150.000€ net vendeur
- Désigne Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous les documents s'y rapportant et notamment le mandat de vente auprès de l'agence FCI et l'acte chez Maître BERNARD-BIGOUIN, Notaire à LA ROCHE-CHALAIS.

Résultat du vote : POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 1

10 - GRILLE TARIFAIRE RÉGIE CINÉMA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai portant sur la validation des tarifs du cinéma applicables au 1^{er} juillet 2025.

Il indique qu'afin de valoriser les entrées des abonnés qui ont fait l'acquisition de cartes avant le 1 mai 2025 il est nécessaire d'intégrer les anciens prix d'une entrée.

De même que le montant de 225€/trimestre pour les sponsors qui ont choisi en début d'année 2025 un paiement au semestre pour un spot à l'écran.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte d'ajouter les tarifs suivants :
 - Entrée abonné ancien tarif 4€
 - Entrée abonné ancien tarif 4,50€
 - Spot écran sponsors : 225€/trimestre

Informations :

- Rapport annuel SMICVAL : consultable en mairie
- Rapport inspection pont des Herveux : Mesures de sécurité immédiate proposées - Limitation de tonnage à 3.5 tonnes pour passage des véhicules légers

Delphine VICAIRE BONNIEU

- Mise en avant du patrimoine : 1 artiste, présenté par l'agence culturelle D., réalise un travail photographique sur le thème de la Dronne. Présentation de l'artiste le 26 sept. au cinéma, le lendemain inauguration de l'œuvre de Margot Murat " Madame RIVIERE", totem installé au parc de loisirs SMR

- Pont Moulinasse fermé le 18/09 pour travaux (coté Ch. Maritime)

Jocelyne LACHAUD

Villes et Villages fleuris : passage du jury le 3/09 avec une présentation globale de la commune puis parcours défini, résultat attendu mi-novembre.

André VIAUD

Réunion ce jour pour démolition de la maison AMONT, début des travaux annoncé pour le 6/10, après démolition le terrain avec un puits sera restitué à la commune.

Martine CONIJN

Le 20/09 journée du patrimoine : inauguration du trail le matin et visite de la maison Montplaisir l'après-midi.

Jacky DUCOURTIOUX

Le forum des associations organisé par le Tennis Club et la GV le 6/09 a reçu beaucoup de visiteurs.

Jean-Michel SAUTREAU

- Information sur les chantiers en cours (résidence autonomie seniors, crématorium).
- 150 à 200 participants attendus pour le Trail inaugural
- Carte Nouvelle Aquitaine des Médecins
- Plus de 50 déclarations pour le retrait-gonflement des argiles
- Chiffres provisoires du recensement 2025
- Prochain CM lundi 6/10 à 20h ou mardi 7/10 à 18h

Fin de séance à 18h50